
DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 4 février 2002

Domaine : **ÉLÈVE**

Politique : ÉLV.8 Code vestimentaire

Révisée le : 12 novembre 2012

CODE VESTIMENTAIRE

BUT :

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir croit qu'une tenue vestimentaire appropriée et acceptable reflète l'adhésion aux valeurs, aux enseignements et aux attitudes propres à l'Église catholique. Le code vestimentaire vise à créer un milieu d'apprentissage favorisant le respect.

Le code vestimentaire s'adresse à tous les élèves du Csc MonAvenir qui se trouvent sur le terrain ou dans les écoles du Conseil, à bord des autobus scolaires ou participant à une activité autorisée.

RESPONSABILITÉ :

La direction d'école s'assure de la mise en vigueur d'un code vestimentaire visant l'apparence et une tenue vestimentaire soignée et modeste dans son école.

PROCESSUS :

A- Secondaire :

1. L'uniforme est obligatoire dans toutes les écoles secondaires.
2. Le conseil d'école peut proposer à la direction, en consultation avec sa surintendance, la sélection de l'uniforme scolaire ainsi que des modifications à ce dernier.
3. La direction et le personnel de l'école doivent faire respecter le code vestimentaire par les élèves.

B- Élémentaire :

1. L'uniforme scolaire n'est pas obligatoire dans les écoles élémentaires.
2. Chaque école établit un code vestimentaire.
3. La direction et le personnel de l'école ont la responsabilité de veiller au respect du code vestimentaire.
4. Si l'école souhaite un uniforme scolaire, la direction de l'école, en collaboration avec le conseil d'école, doit mettre en place un processus de consultation de sa communauté scolaire. Lors du suffrage, **75 %** des familles de l'école doivent se rallier à une proposition d'uniforme. Si le suffrage a lieu suite à la période annuelle d'inscription, les familles nouvellement inscrites doivent aussi être incluses dans le sondage. Le calcul

est alors fait à partir de l'ensemble des familles (familles nouvellement inscrites et familles dont les enfants fréquentent déjà l'école). Le sondage doit de plus inclure les familles de tous les niveaux scolaires de l'école. Le port de l'uniforme à l'élémentaire doit laisser aux parents, tuteurs et tuteuses une certaine latitude quant au choix des vêtements de leurs enfants, afin de leur permettre de les vêtir à un coût raisonnable.

5. Le conseil d'école délègue à un sous-comité composé de parents, d'élèves, d'enseignantes, d'enseignants et d'un membre de la direction, la tâche d'établir un plan d'action pour la consultation.
 - 5.1 Le sous-comité établit un plan d'action et le soumet au conseil d'école pour approbation. Le plan d'action contient les éléments suivants :
 - 5.1.1 des données provenant d'enquêtes ou d'écrits pertinents ;
 - 5.1.2 les critères et les modalités du vote (par ex.: définir le déroulement du vote, déterminer les paramètres utiles à l'interprétation des statistiques, préciser la modalité pour déterminer la majorité nécessaire (75 %), pour la mise en œuvre tout en respectant les conditions précisées dans la présente directive, etc.) ;
 - 5.1.3 une définition de ce qui constitue une majorité des familles, tel que requis par les règlements du Ministère et la politique du Conseil ;
 - 5.1.4 un plan de communication à la communauté ;
 - 5.1.5 une question claire sur le bulletin de vote ;
 - 5.1.6 un échéancier ;
 - 5.1.7 une description précise des vêtements et leur coût ;
 - 5.1.8 les lignes directrices pour l'achat des vêtements ;
 - 5.1.9 un processus qui tient compte des questions des familles ou des élèves pour qui le code de couleurs vestimentaires ou le port d'un uniforme pourrait occasionner des difficultés financières (appel à des organismes communautaires de bienveillance pour aider les familles en besoin, etc.) ;
 - 5.1.10 le code vestimentaire sera communiqué chaque année à la communauté scolaire avant la fin de l'année scolaire ;
 - 5.1.11 si plus de 75 % des familles de l'école se rallient à une proposition du port de l'uniforme scolaire, tel qu'indiqué ci-dessus, celui-ci sera en vigueur au début de l'année scolaire suivante ;
 - 5.1.12 Par la suite, une consultation sur le maintien du port de l'uniforme scolaire, ou sur un changement des vêtements constituant l'uniforme scolaire, peut avoir lieu à la demande du conseil d'école. Dans un tel cas, il faut au moins 75 % des familles de l'école en faveur d'entamer le processus à nouveau, tel qu'énuméré dans les points 5.1 à 5.11.

La direction n'accepte pas :

1. Les vêtements ou accessoires suggérant des messages incitant à la consommation du tabac, de l'alcool, ou de la drogue ou suggérant la violence, l'intolérance et la marginalisation.
2. Les accessoires qu'elle juge problématiques ou potentiellement dangereux.
3. Les tenues indécentes.